



## succession de CDD avec perte de salaire.

Par **Eliza18**, le **21/08/2012** à **11:50**

Bonjour, un employeur m'a fait un contrat CDD pour surcroit de travail d'avril à juin pour un salaire de 2200 euros il me rappelle pour un nouveau CDD pour septembre d'une durée de 5 mois avec un salaire inférieur de 1800 euros, est-t-il dans son droit ?? Je suis consultante RH nous sommes rattaché à la convention collective de la formation et j'ai plus de 30 ans d'expérience dans mon métier. Sur ce poste je suis mobile sur deux départements avec des frais de déplacements. merci de votre réponse.

Par **P.M.**, le **21/08/2012** à **16:43**

Bonjour,  
Si c'est sur le même poste de travail, c'est assez paradoxal puisque vous connaissez déjà l'entreprise et que la mise au courant est déjà faite même si cela respecte les minima de la Convention Collective applicable...